Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 035-213502107-20200707-D_03_23-DE

Pacé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
Mme BOISNARD
M. AUBERT
Mme LEVENÉ
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI
Mme BRICE
M. TRUBERT
Mme PAIMPARAY-KANY
M. PHILOUX
Mme MASSART
M. BABOU
M. PICHON
Mme DANIELOU
M.CORVOL
Mme LOCHOU-REGNARD
M.PAUGAM
Mme GOUGEON
M. LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
Mme BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET

Date de convocation : 30juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M. CAILLARD a donné à M. LE FUR.
Mme CONFINO a donné à Mme SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M. ROUAULT

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 035-213502107-20200707-D_03_23-DE

03/23- 07 juillet 2020

Enquête publique déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025 : avis de la commune

Le rapporteur,

➲ Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet de la Flume souhaite mettre en œuvre dans son contrat territorial 2020-2025 des actions de restauration des cours d'eau sur bassin versant de la Flume.

Une étude bilan et prospective des milieux aquatiques, confiée au bureau d'études Hydroconcept, a été réalisée pour effectuer un diagnostic des cours d'eau et établir un programme d'actions, tenant compte des moyens financiers et humains du syndicat et permet de répondre en partie aux altérations observées.

Le diagnostic montre que seuls 21 % des cours d'eau étudiés sont en bon état hydromorphologique alors que la Directive cadre sur l'eau demande à ce que 75 % du linéaire soit en bon état. Face à ces résultats, des travaux de restauration ont été définis et ciblent principalement les compartiments lit mineur et continuité. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage). Il s'agit donc de travaux de restauration lourde :

- Remise dans le fond de vallée ;
- Diversification et recharge en granulats des cours d'eau ;
- Reméandrage des cours d'eau ;
- Déconnection ou suppression des plans d'eau ;
- Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages faisant obstacles à la libre circulation des sédiments et peuplements piscicoles

Ces travaux doivent permettre de favoriser les échanges entre le cours d'eau et les nappes souterraines, améliorer la capacité d'autoépuration du cours d'eau, favoriser le débordement des cours d'eau ou le ralentissement des débits en période de crues, diversifier les écoulements et les habitats biologiques, améliorer le soutien d'étiage.

Au total, ce programme concerne 11 km de cours d'eau sur les 71 km qui nécessitent d'être restaurés et 13 ouvrages sur 49 à aménager ou supprimés.

Les cours d'eau du bassin versant de la Flume étant en grande majorité des cours d'eau non domaniaux, le Syndicat a sollicité auprès de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau, indispensable à l'intervention d'une collectivité sur des terrains privés avec des fonds publics (articles L210-1, L211-1, L211-7, et L.215-14 du Code de l'Environnement). De plus, ces travaux sont également soumis à procédure d'autorisation Loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et donc soumis également à enquête publique.

Les travaux retenus sur le territoire de la commune de Pacé sont :

- En action priorité 1 :
  - Section de Tixüe, réduction du cours d'eau de la rivière,
  - Ruisseau de Champalaune, à proximité des jardins familiaux, création de méandres,
- En action de priorité 2 :
  - Section de la Grande Touche à proximité des lagunes de la station d'épuration, diversification de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 035-213502107-20200707-D_03_23-DE

La commune de Pacé propose de compléter les travaux sur ce secteur par une restauration d'un méandre qui a été canalisé en 1992 lors de travaux.

Une enquête publique a été ouverte du 24 février au 25 mars. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, celle-ci a été suspendue le 17 mars et reprendra du 6 au 16 juillet. Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Gévezé où une dernière permanence du commissaire enquêteur est fixée au 16 juillet de 9h00 à 12h00.
La commune de Pacé est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

La commission propose de donner un avis favorable à ces travaux et demande au Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet de la Flume de prévoir la restauration d'un méandre du cours d'eau, au sud de la Route Nationale 12 au niveau du lieu-dit « La Grande Touche », tel qu'il existait avant que des travaux de modification du tracé du cours d'eau soient effectués.

***Vu** les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural,*
***Vu** l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;*
***Considérant** l'avis émis par la commission « Urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 23 juin 2020 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
la délibération relative à l'enquête publique déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025 : avis de la commune, en y ajoutant la demande relative au reméandrage du cours d'eau ;

AUTORISE :
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

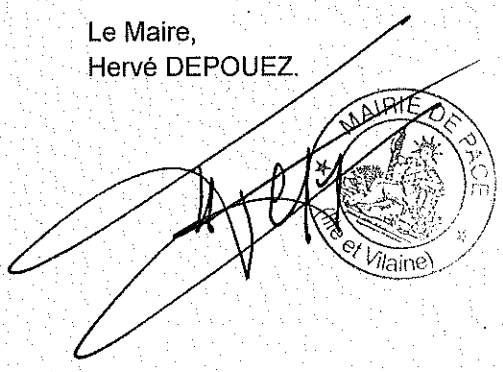

PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 035-213502107-20200707-D_03_23-DE

H. DEPOUEZ	J. LE GALL	P. [illegible]
N. LEFEBVRE-BERTIN	B. BOUFFORT	F. CARANIS
M. GARNIER	K .BOISNARD	J. AUBERT
AK. LEVENÉ	A. CHAIZE	Z. HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI	A. BRICE	JY. TRUBERT
V. PAIMPARAY-KANY	P. PHILOUX	C. MASSART
C. BABOU	C. KHAN	M. PICHON
S. DANIELOU	L. CORVOL	V. LOCHOU-REGNARD
P. PAUGAM	D. GOUGEON	J. LEMARCHAND
I. SIMONESSA	J. CAILLARD	S. BATAILLE
L. LE FUR	S. CONFINO	G. LUCET